

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

La présente mention explique la façon dont la commune de Rambrouch traite les données à caractère personnel de ses citoyens. Elle vous informe également sur vos droits.

Dans le cadre de l'exercice de gestion de la vie communale, la commune collecte et traite vos données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »).

Les données traitées, ou partie d'entre elles, nécessaires à l'accomplissement des missions ou à la poursuite des intérêts légitimes du destinataire, sont susceptibles d'être communiquées ou rendues accessibles à des partenaires de la commune.

Les données à caractère personnel sont traitées pour les finalités découlant des missions ci-avant mentionnées. Les données traitées peuvent également être utilisées à des fins statistiques. Pour les surplus elles sont susceptibles d'être conservées à des fins d'archivage public. Des mesures de sécurité adaptées (p.ex. anonymisation, pseudonymisation ou chiffrement) sont prises dans ces cas dans la mesure du possible.

Le RGPD vous confère certains droits, notamment le droit à l'information, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à la portabilité des données, droit à l'opposition ou à la limitation du traitement, le droit de contester une décision prise sur base de processus automatisés ou le droit à l'oubli. La commune respecte ces droits dans la mesure du possible sous réserve des exceptions prévues par des dispositions légales.

Pour toute information complémentaire à ce sujet ou pour exercer un des droits découlant du RGPD, vous pouvez contacter le responsable RGPD de la commune de Rambrouch:

- par mail : dpo@rambrouch.lu
- par courrier : Commune de Rambrouch
A l'attention du responsable RGPD
19, rue Principale
L-8805 Rambrouch

Afin de pouvoir traiter votre demande RGPD, et afin d'assurer la protection des données à caractère personnel, la commune se réserve le droit de demander des informations complémentaires permettant de vous identifier avant de donner une suite favorable à votre demande.

La CNPD (Commission nationale pour la protection des données) en tant qu'autorité de contrôle peut être saisie d'une réclamation adressée à la Commission nationale pour la protection des données - Service des plaintes : 1, avenue du Rock & Roll ; L-4361 Esch-sur-Alzette

DESCRIPTION DES SERVICES COMMUNAUX

Le secrétariat communal

Le service du secrétariat communal supporte les autres services dans l'exécution de leurs fonctions. Bien que non exhaustives, ses activités principales sont la gestion administrative de l'administration, la gestion des réunions du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins, la gestion des syndicats intercommunaux, la gestion de la correspondance communale, la préparation des budgets communaux et des plans pluriannuels de financement, l'établissement des rôles de facturation, le service enseignement, la gestion administrative des structures d'accueil, la gestion du personnel et des délégations, l'organisation des commissions consultatives, l'organisation et la gestion des festivités et événements. Le secrétariat communal est responsable de la rédaction des règlements communaux, de leur affichage aux tableaux officiels des publications, de leur publication sur le site internet communal et des démarches administratives y liées.

Dans ce contexte, le service secrétariat est susceptible d'intervenir dans l'ensemble des processus décrits dans ce document en tant que service de support. Dépendant du contexte, le service secrétariat sera confronté à des données personnelles, mais en aucun cas ne procédera à un traitement ou un échange de données en dehors du cadre défini par le service en charge du traitement sous-jacent.

Le Bureau de la population / état civil

Ce service traite les démarches administratives en relation avec les arrivées et les départs des habitants. Le bureau de la population collecte les données signalétiques, les coordonnées de contact, les date et lieu de naissance, l'adresse, la nationalité, la situation familiale, le sexe et le numéro d'identification du requérant et des personnes composant son ménage. Il traite les demandes des cartes d'identité et des passeports luxembourgeois, lesquels sont transmis par voie électronique à l'Etat respectivement au Ministère de Affaires Etrangères pour émission. Il est en outre responsable de la délivrance des certificats établis sur base du registre de la population. De plus, le service est amené à communiquer une partie des données collectées à des prestataires externes pour faciliter le déroulement de certaines activités tel que l'émission des cartes du chèque service accueil. Le bureau de la population collecte également une partie des données mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'organisation des élections (inscription, distribution de convocation, vote par correspondance). Sont à mentionner en relation avec la tenue des registres de l'état civil : l'établissement des actes de naissance, de décès et de mariage respectivement des déclarations de partenariat et en matière d'indigénat, y inclus toutes les démarches prévues par la législation en vigueur en ce qui concerne leur modification. Le service population d'occupe encore de l'organisation et la gestion des cours. Le bureau de la population s'occupe des missions inhérentes au bureau d'accueil, première instance de contact pour les visiteurs à la maison communale respectivement en cas d'appel téléphonique.

Les structures d'accueil communales

Dans le cadre de leur activité éducative et de surveillance des enfants, les structures d'accueil communales, composées de la maison relais « Jhangeli » et de la crèche « Butze Jhangeli », collectent les données relatives à leur inscription, leur identification, leurs présences et des personnes responsables (parents/tuteurs) de même que des informations sur leur état de santé (allergies, médicaments à administrer, ...). Les structures d'accueil communales sont amenées à communiquer les données collectées au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les mêmes données sont collectées et traitées dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs pendant les vacances scolaires. La maison relais peut être amenée à communiquer une partie des données collectées à des prestataires externes qui sont chargés de l'organisation logistique des activités de loisir.

La Recette communale

Le service recette communale se base sur les données collectées par les autres services de la commune afin d'effectuer les opérations de recouvrement et de paiement de toutes les recettes et dépenses de la commune. Dans le cadre des opérations de facturation et d'encaissement, le service Recette communale est amené à communiquer les données signalétiques et bancaires à la banque en charge. Les données relatives à la comptabilité camérale sont communiquées au Ministère de l'Intérieur. Tout échange de données se limite au principe du strict minimum requis. Un jeu de données minimal est maintenu en cas de besoin. Il est à noter que toute facture impayée entraîne un relancement à la justice de paix.

Le Service technique

Dans le cadre des activités liées à la coordination des projets et chantiers communaux ainsi qu'à l'entretien des infrastructures communales, le service technique collecte les données signalétiques des intervenants. De même, il traite les données des demandeurs (maître d'ouvrage du chantier) et les données relatives aux chantiers privés, par exemple en cas de raccordements aux réseaux d'alimentation souterrains (date, lieu, durée, etc.) pour le cas où ces chantiers nécessitent une autorisation ou intervention de la part de la commune. Les autorisations de bâtir contenant les données collectées sont émis par le service technique. Les autorisations de bâtir sont affichées sur le lieu du chantier ainsi que sur le site Internet de la commune de Rambrouch. Le service technique est amené à communiquer les informations collectées à des acteurs externes tels que le Ministère de l'Intérieur en cas d'une demande PAP nouveau quartier, le STATEC et le service d'évaluation immobilière en ce qui concerne les autorisation de bâtir, la police en cas de notification de litige, ou encore le fournisseur concerné en cas de demande de raccordement au réseau d'alimentation sous-terrain.